

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2746**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à l'euro symbolique à la Ville de Bron, des parcelles cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2746**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à l'euro symbolique à la Ville de Bron, des parcelles cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, il a été approuvé la cession à la Ville de Bron des cheminements piétons et du square situés 356 et 360 route de Genas à Bron.

Ladite délibération proposait la cession, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 5 487 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée B 2832 ainsi que d'une emprise d'environ 391 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée B 2927, soit un total d'environ 5 878 m<sup>2</sup>.

Or, suite à la réalisation de documents d'arpentage, une modification des numérotations parcellaires et des surfaces cédées a été effectuée pour obtenir la situation suivante :

Parcelle mère	Parcelle fille	Nouvelle numérotation	Ancienne superficie (en m <sup>2</sup> )	Nouvelle superficie (en m <sup>2</sup> )
B 2832	B 2832p	B 3012 et B 3014	5 487	5 082
B 2927	B 2927p	B 3019	391	386

Il est précisé que la parcelle cadastrée B 3014, correspondant au square Caravelle, supporte un bassin de rétention d'eaux pluviales. Il a été convenu, entre les parties, que la Métropole de Lyon en conserve la gestion, par le biais d'une convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales, conclu avec la Ville de Bron.

La Métropole cédera désormais ces biens à l'euro symbolique.

Il est proposé à la Commission permanente d'accepter de prendre acte de cette nouvelle numérotation cadastrale et du changement dans les emprises parcellaires du square Caravelle et des cheminements piétons, ainsi que du nouveau montant de la cession.

Il est également proposé l'approbation de la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Prend acte** de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées et du changement du montant de la cession du square Caravelle et des 2 venelles piétonnes.

**2° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, relative à la cession, à titre gratuit, à la Ville de Bron, d'une emprise d'environ 5 082 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B 2832 ainsi que d'une emprise d'environ 386 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 2927, correspondant à 2 cheminements piétons et du square Caravelle, situés 356 et 360 route de Genas à Bron,

b) - la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales avec la Ville de Bron,

c) - la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, des emprises foncières cadastrées B 3012, 3014 et 3019, d'une superficie totale de 5 468 m<sup>2</sup>, correspondant à 2 cheminements piétons et au square Caravelle, situés 356 et 360 route de Genas à Bron.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**5° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,

- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309736-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---